

EXAMEN DES BESOINS EN RESSOURCES DU FIDA
ET DE QUESTIONS CONNEXES INTERESSANT LE GOUVERNEMENT DU FONDS

Résolution 80/XVII

Examen des besoins en ressources du FIDA et de questions connexes intéressant le gouvernement du Fonds

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Réaffirmant son appui unanime au FIDA et à sa mission de combattre la faim et de réduire la pauvreté et notant avec une grande satisfaction les progrès constants réalisés par le FIDA dans l'accomplissement efficace de cette mission;

Notant avec une grande préoccupation les difficultés croissantes auxquelles le FIDA s'est heurté dans la mobilisation de fonds pour la reconstitution de ses ressources, en particulier pour la Quatrième Reconstitution des ressources du FIDA, difficultés qui affectent sérieusement la capacité du FIDA de maintenir ses opérations à un niveau adéquat;

Ayant à l'esprit la Section 3 de l'Article 4 de l'Accord portant création du FIDA, qui stipule que, afin d'assurer la continuité des opérations du Fonds, le Conseil des gouverneurs détermine périodiquement si les ressources dont le Fonds dispose sont suffisantes;

Ayant examiné le rapport de la Consultation sur la Quatrième Reconstitution des ressources du FIDA (document GC 17/L.6);

Ayant examiné le Mémoire du Président sur un examen des besoins en ressources du FIDA et de questions connexes intéressant le gouvernement du Fonds (document GC 17/L.7);

Tenant compte des vues exprimées par des Etats Membres à la dix-septième session du Conseil des gouverneurs sur les besoins en ressources du FIDA et les questions connexes intéressant le gouvernement du Fonds,

Décide :

1. Il sera créé un Comité spécial du Conseil des gouverneurs (ci-après dénommé "le Comité spécial") composé de douze (12) Membres de chacune des Catégories I, II et III respectivement et placé sous la présidence conjointe du Président du Conseil des gouverneurs et du Président du FIDA.
2. Le Comité spécial aura pour mandat le texte joint à la présente résolution (Pièce jointe).
3. Le Comité spécial soumettra ses rapport et recommandations (ci-après appelés "le Rapport") au Conseil des gouverneurs à sa dix-huitième session, par l'entremise du Conseil d'administration. A l'issue des travaux de fond du Comité spécial, ses coprésidents prépareront un résumé des conclusions de ces travaux, qu'ils transmettront à la Consultation sur la Quatrième Reconstitution des ressources du FIDA, afin que celle-ci puisse achever ses travaux

avant la dix-huitième session du Conseil des gouverneurs. A cette fin, les décisions relatives aux questions qui pourraient retentir sur la Quatrième Reconstitution des ressources du FIDA devront être prises aussi rapidement que possible de façon que les décisions relatives à la Quatrième Reconstitution puissent être arrêtées d'ici la dix-huitième session du Conseil des gouverneurs.

4. Le Président du FIDA décidera, entre autres, de la date et du lieu de chaque session du Comité spécial, de manière que celui-ci puisse terminer ses travaux rapidement. Pour que les travaux puissent se dérouler efficacement, le Président du Conseil des gouverneurs, les coordonnateurs de chacune des catégories et le Président du FIDA sont invités à formuler des propositions concrètes fondées sur les résultats de la session précédente du Comité spécial pour examen à la session suivante de ce Comité.
5. Le Comité spécial tiendra sa première session au plus tôt et se réunira ensuite de nouveau aussi souvent qu'il le lui faudra pour mener à bien ses travaux.
6. Le Conseil d'administration, en transmettant le Rapport, soumettra également au Conseil des gouverneurs d'éventuelles propositions d'amendement de l'Accord portant création du FIDA.
7. Le Président du FIDA sera invité à tenir le Conseil d'administration informé du déroulement des délibérations du Comité spécial.
8. Le Président du FIDA sera invité à fournir au Comité spécial toute aide qui pourrait lui être nécessaire pour s'acquitter de sa tâche avec efficacité et efficience.
9. Le Conseil d'administration sera invité à examiner les questions programmatiques et opérationnelles suivantes :
 - a) participation éventuelle du FIDA à la supervision de l'exécution des projets qu'il a financés;
 - b) relation entre le FIDA et les institutions avec lesquelles il coopère dans la conduite de projets;
 - c) éligibilité et rang de priorité des pays, et hiérarchisation sectorielle et subsectorielle, l'accent étant mis sur les pays les plus pauvres, et questions connexes.

A cette fin, le Conseil d'administration soumettra ses recommandations, avec tels amendements de l'Accord portant création du FIDA qu'il jugerait nécessaires, au Conseil des gouverneurs à sa dix-huitième session. Dans le même temps, le Conseil d'administration transmettra son rapport au Comité spécial dès son établissement, afin que le Comité spécial puisse le prendre en considération dans ses recommandations au Conseil des gouverneurs.

10. Le Conseil d'administration, en proposant des amendements de l'Accord portant création du FIDA conformément aux paragraphes 6 et 9 de la présente résolution, les regroupera dans un document unique pour soumission au Conseil des gouverneurs à sa dix-huitième session.

MANDAT DU COMITE SPECIAL DU CONSEIL DES GOUVERNEURS
POUR L'EXAMEN DES BESOINS EN RESSOURCES DU FIDA ET DE
QUESTIONS CONNEXES INTERESSANT LE GOUVERNEMENT DU FONDS

1. Le Comité spécial, sous la présidence conjointe du Président du Conseil des gouverneurs et du Président du FIDA, examinera les points ci-après relatifs aux besoins en ressources du FIDA et aux questions connexes intéressant le gouvernement du Fonds :

- a) modalités de financement des opérations du FIDA;
- b) droits de vote des Etats Membres;
- c) composition du Conseil d'administration.

2. Le Comité spécial examinera les modalités actuelles de financement des opérations du FIDA et suggérera, s'il y a lieu, un nouveau schéma de financement, compte dûment tenu des points suivants :

- a) efficacité du FIDA en termes de niveaux annuels minimums des opérations de prêt, et implications de ces niveaux de prêt pour les reconstitutions, et en particulier les perspectives d'obtention de fonds pour la Quatrième Reconstitution des ressources du FIDA;
- b) politique en matière de liquidités et rentrées des prêts, et leurs rapports avec les besoins du FIDA en matière de reconstitution des ressources.

3. S'agissant des droits de vote des Etats Membres, le Comité spécial examinera les points suivants :

- a) lien à établir entre contributions et droits de vote;
- b) incitations au versement de contributions individuelles au FIDA par les pays membres, surtout les pays en développement;
- c) importance du rôle des pays en développement dans le gouvernement du FIDA;
- d) problème des arriérés dans le paiement des contributions, ainsi que des appels de tirage non honorés et mécanismes d'ajustement des droits de vote des Membres ayant des arriérés.

4. S'agissant de la composition du Conseil d'administration, le Comité spécial examinera en particulier les points suivants :

- a) lien à établir entre droits de vote et représentation au Conseil d'administration;
- b) mesure dans laquelle les droits de vote/contributions devraient entrer en ligne de compte dans la composition du Conseil d'administration.

5. Dans l'accomplissement de sa tâche, le Comité spécial prêtera due attention aux questions ayant des incidences sur la Quatrième Reconstitution des ressources du FIDA en vue de formuler des recommandations y relatives pour examen par le Conseil des gouverneurs à sa dix-huitième session.

Après avoir adopté la Résolution 80/XVII, le Conseil des gouverneurs a décidé que le Comité spécial se composerait des Etats Membres dont les noms suivent :

Composition du Comité spécial du Conseil des gouverneurs
pour l'examen des besoins en ressources du FIDA et de
questions connexes intéressant le gouvernement du Fonds

Catégorie I

Canada
Danemark
France
Allemagne
Italie
Japon
Pays-Bas
Norvège
Suède
Suisse
Royaume-Uni
Etats-Unis

Catégorie II

Algérie
Gabon
Indonésie
Iran
Iraq
Koweït
Jamahiriya arabe libyenne
Nigéria
Qatar
Arable saoudite
Emirats arabes unis
Venezuela

Catégorie III

Afrique :

Cameroun
Egypte
Kenya
Sénégal

Asie :

Inde
Pakistan
Philippines
Turquie

Amérique latine et Caraïbes :

Brésil
Costa Rica
Mexique
Panama